

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-024

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 ; R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre $I-4^{\rm ème}$ partie (Interdiction de stationner),

Vu la demande formulée par écrit en date du 11 mars 2024 par Monsieur LESIEU Jean-François, demeurant 44bis rue de Champagne à Héricy, en vue d'effectuer un déménagement au n°7 ruelle Mathieu à Héricy, les 24 et 25 avril 2024 entre 8hoo et 17hoo,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire momentanément la circulation de la ruelle Mathieu pour la bonne exécution de ce déménagement les 24 et 25 avril 2024, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement et aussi de faciliter l'accès des riverains entre 8hoo et 13hoo.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur LESIEU Jean-François est autorisé à stationner un camion au droit du numéro 7 ruelle Mathieu les 24 et 25 avril 2024 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Les 24 et 25 avril, en raison du stationnement d'un camion pour effectuer le déménagement de la maison sise 7 ruelle Mathieu, la circulation sera interdite sur cette voie.

ARTICLE 3: Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet les jours de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-024 (suite)

ARTICLE 4 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, somme suit :

- Route des Hautes Boulangères
- Ruelle aux Ânes

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 5:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – modifiée et actualisée en février 2016 relatif à la signalisation des routes, signalisation de prescription absolue sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Cet arrêté devra être affiché sur place de façon lisible et maintenu en place durant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 8 : Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable à Monsieur LESIEU Jean-François.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ~ Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- L'entreprise DBFONTAINEBLEAU(fontainebleau@demenageurs-bretons.fr)
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 21 mars 2024 Le Maire,

